



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

E. conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 12 Octobre 2023

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

JEUDI 12 OCTOBRE 2023
GRANDE SALLE DE PERROY

PRESIDENCE :
M. Antoine Dreier

Le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et de la municipalité.

1. **Appel**

La secrétaire procède à l'appel.

33 personnes sont présentes (y compris le Président)

Le quorum étant atteint et les membres ayant été convoqués conformément à l'art. 51 du règlement du Conseil, le président déclare la séance ouverte.

Il informe le Conseil que l'ordre du jour va être modifié suite à une demande de la Municipalité de constituer une commission Ad Hoc chargée d'étudier le futur préavis relatif à « une participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 »

Le Président propose de rajouter ce point après le numéro 7

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des conseillers.

2. **Procès-verbaux des séances du 15 juin et du 28 juin 2023**

Le Président ouvre la discussion tout d'abord sur le procès-verbal du 15 juin.

La parole n'est pas demandée. On passe ensuite au vote.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre ensuite la discussion sur le procès-verbal du 28 juin.

La parole n'est pas demandée. On passe ensuite au vote.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est accepté à la majorité, moins une abstention.

Le Président remercie la secrétaire pour son excellent travail.

3. Communications du Bureau du Conseil

Durant l'été 2023, le Bureau du Conseil a reçu de nombreux courriers, le Président a Edité une liste récapitulative et chronologique :

1. 30 Juin 2023

Courrier du Tribunal Fédéral Recours de M. Mme Frauchiger contre l'arrêt de la CDAP du 10 février 2023, contre la décision du Conseil Communal du 16 juin 2022 sur la zone réservée (Pacom)

Le TF accorde un délai au 18 août au Conseil Communal pour faire valoir ses observations éventuelles. Sur conseil de l'avocate de la commune, il n'y avait rien à rajouter au dossier.

2. 18 Juillet 2023

Courrier de la DGAIC indiquant l'ouverture de la révocation à l'encontre du Syndic M. Haldimann et lui laissant un délai au 31 août pour se déterminer.

3. 31 Juillet 2023

Courrier reçu de M. Mme Frauchiger environ 56 pages et annexes. Ce courrier critique les agissements du Conseil communal et principalement le Président de la commission d'aménagement du territoire, M. Norbert Jotterand et votre serviteur.

A la page 48, il est enfin demandé l'accès à certains documents tels que PV's de séance, échanges d'emails concernant M. Mme Frauchiger, ainsi que l'enregistrement audio de la séance du 16 juin 2022, affirmant **Citation qu'ils soupçonnent le Bureau de falsifications volontaires de documents officiels **.

Après vérification faite, il est nécessaire d'avoir l'accord du Conseil pour pouvoir transmettre cet enregistrement audio de séance

4. 23 Août 2023

Courrier de la DGAIC Le Ministère Public confirme qu'une plainte a été déposée contre M. Didier Haldimann et elle est en cours d'examen pour savoir si elle nécessite l'ouverture d'une instruction.

5. 24 Août 2023

Courrier du TF concernant la suite du recours de M. Mme Frauchiger. Ce courrier contient les diverses observations transmises par les différentes parties.

6. 5 Septembre 2023

Mail reçu de M. Mme Frauchiger qui n'avaient pas encore reçu de réponses à leur courrier du 31 juillet. Les demandes ayant été conséquentes, le Bureau n'a pas pu regrouper tous les documents dans le délai imparti. Au final tout a été envoyé le 14 septembre 2023.

7. 11 Septembre 2023

Courrier de la DGAIC, demande de suspension de la révocation du Syndic, suite à deux recours de sa part. La DGAIC a rejeté la demande de suspension mais elle a prolongé le délai pour se déterminer au 5 octobre.

8. 27 Septembre 2023

Courrier de la DGAIC, compte tenu de la nécessité du Conseil d'Etat de pouvoir statuer rapidement sur les requêtes, le délai donné au Syndic pour se déterminer ne sera pas prolongé. Le Conseil d'Etat statuera dans les prochaines semaines. Le délai reste au 5 octobre.

9. 12 Octobre 2023

Courrier reçu de la DGAIC contenant toutes les déterminations de M. Haldimann.

Un délai au 6 novembre est donné au Conseil Communal et à la Municipalité pour produire d'éventuelles observations complémentaires.

4. Communications de la Municipalité

La vice-syndic Mme. Leprince-Ringuet prend la parole pour donner les mises à jour des différents projets de la Municipalité.

A. Le PaCOM

Le canton a donné une réponse à la mi -juillet et suite à diverses demandes, la Municipalité a rencontré en septembre la DGTL (Direction générale du Territoire et du Logement), la discussion a été fructueuse et la Municipalité a été entendue, juste un point en suspens mais sinon le PaCom pourra être mis à l'enquête fin décembre, début janvier 2024.

B. Le local de la Fanfare

Suite au préavis retiré en juin, la Municipalité travaille avec un architecte, qui fait partie de la fanfare. Plusieurs possibilités ont été envisagées pour mettre un ascenseur, séparer les deux étages. Le rez de chaussée sera pour le département Voirie, et le premier étage à construire pour la Fanfare. Il y a des normes anti feu à respecter.

Il reste un dernier plan à valider et ensuite un nouveau préavis sera présenté au conseil en décembre prochain.

C. Le restaurant de la plage

Une étude de faisabilité et de projection de chiffre d'affaires a été faite pour le futur tenancier. Le projet est tout à fait viable, mais il a été recommandé de redimensionner la capacité d'accueil à l'intérieur du bâtiment.

Côté financier, le coût du matériel a augmenté, les taux d'intérêts ont pris l'ascenseur, cela amène la Municipalité à réduire le coût de ce projet car elle ne désire pas soumettre un crédit supplémentaire au Conseil communal.

De plus certains conseillers communaux et habitants de Perroy ont fait part de leur envie d'avoir un bâtiment plus simple, plus en harmonie avec les rivages de Perroy. Tous ces éléments amènent la Municipalité à vouloir présenter un nouveau projet.

Ce sera toujours le même architecte CCHE, car son professionnalisme, son expérience et aussi la connaissance de l'environnement perrolan. Le nouveau projet sera moins cher, plus éco responsable et proche des normes exigées par Minergie.

Par la suite la municipale Mme Saxer prend la parole sur deux sujets :

Le règlement du personnel a été validé par le Canton et il entrera en vigueur pour Perroy le 01 janvier 2024. Le personnel ainsi que la Municipalité se réjouissent.

A l'entrée du village sur la Grande Rue côté Rolle, il a été mis deux chicanes tests pour ralentir la circulation. Il y a eu plusieurs interpellations, plusieurs courriels et la Municipalité est en constant souci d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des perrolans. C'est une phase test car il y a de nombreux excès de vitesse sur ce tronçon, le 30km/h n'est quasi jamais respecté. Les idées et conseils sont les bienvenus pour gérer ce souci. La phase test sera de deux mois et on prendra peut-être la décision de mettre des pots de fleurs plus jolis pour réduire la vitesse des voitures.

Puis c'est M. Joerg Dreier qui donne des informations communales :

Suite à l'inondation qui a eu lieu sur la terrasse devant la salle communale (rupture d'une conduite d'eau) les travaux vont être effectués courant novembre.

Pour la récolte communale du raisin, belle quantité et également belle qualité ! la Municipalité remercie les vigneron perrolans.

5. Communications des délégués aux Associations intercommunales et régionales

Aucune demande au préalable n'a été faite mais la conseillère Mme Bietry (ENJEU) demande la parole.

Séance du 27 septembre dernier qui s'est tenue à Perroy. Il y a eu 6 préavis qui ont été acceptés. Voici la synthèse de cette séance.

La réorganisation d'ENJEU continu et divers crédits ont été acceptés pour les accompagner dans cette démarche. Leur nouvelle directrice depuis un peu plus d'un an et demi, selon très motivée et professionnelle. Il y a pas mal de choses qui bougent :

Des places en crèches vont être créées à Rolle, analyse de mobilité au Maupas.

A Luins, création d'une nouvelle crèche de 22 places

Des panneaux solaires seront mis sur le toit du bâtiment F au collège du Martinet/Rolle.

Le projet de l'école à Perroy avance bien et les nouvelles tomberont quand le Pacom sera validé et dans les prochaines années il y aura probablement une nouvelle école à Perroy.

M. Didier Blanchard (conseil intercommunal région de Nyon) informe que 3 préavis ont été approuvés lors de la dernière séance :

Préavis 1 : Demande de crédit de CHF 578'996 pour la deuxième étape de la requalification de la Route Suisse/RC1 traversée de Rolle. Le tronçon concerné mesure 900m entre le giratoire Châtelain et le giratoire de la Couronnette.

Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité des différents usagers et de créer une vraie continuité des réseaux mode doux. Début des travaux début 2024 et fin 2026, avec la pose du revêtement final, sous réserve que tout se déroule bien.

Préavis 2 : Demande de crédit de CHF 113'763 pour la troisième phase du réseau agro-écologique de Terre Sainte a été accepté.

Préavis 3 : Demande de crédit de CHF 64'559 pour le réaménagement d'un chemin à Coppet a été accepté.

Un préavis a été refusé, demande de crédit de CHF. 127'410 pour le développement régional des entreprises.

Délai de candidature pour le prix de l'innovation (CHF50'000) : le 31 octobre 2023

Ouverture des candidatures pour les mérites sportifs régionaux : le 12 octobre 2023 et ceci jusqu'au 15 novembre 2023

6. Préavis No 05/2023 : Arrêté d'Imposition pour l'année 2024

Le rapporteur de la commission Gestion & Finance, M. Charly Muller prend la parole pour lire le rapport à l'assemblée.

Le Président présente ses excuses pour l'oubli de l'envoi de l'annexe qui va avec le préavis 05/2023. Celle-ci a été envoyée en dernier minute. Ensuite il ouvre la discussion sur le préavis.

Personne dans l'assemblée ne demande la parole et donc le Président invite le conseil à voter :

Au vote à main levée, et à l'unanimité des 32 conseillers présents, le conseil communal adopte le préavis no 05/2023, arrêté d'imposition pour l'année 2024

7. Transmission de l'enregistrement de la séance du 16 juin 2022

Selon la demande du 31 juillet 2023 de M. Frauchiger concernant l'accès à l'enregistrement de la séance, le Président M. Dreier s'est renseigné auprès de l'autorité du droit à l'information (APDI) et effectivement c'est un document qui peut être réclamé. Dans les statuts du Conseil communal, il n'a pas été prévu ce cas de transmission de documents audio, donc il faut que le conseil vote à ce sujet.

La demande de M. Frauchiger émet de son doute sur la véracité du PV et de ce qui a été effectivement dit oralement lors de cette séance.

Après plusieurs minutes de discussion et le fait que de nombreux conseillers aient exprimé leur avis, il apparaît que vu que le PV de la séance de 16 juin 2022 a été validé par l'entier du conseil lors de la séance suivante, il n'est pas utile de transmettre cet audio.

L'usage de l'enregistrement pour la prise du PV devient également un document à conserver et ne doit pas être supprimé, cela a été confirmé par l'autorité du droit à l'information. Selon le Président et par suite des informations reçues de l'autorité, si le conseil accepte la transmission de l'enregistrement, les participants à cet enregistrement, soit les conseillers, peuvent tout à fait faire opposition par écrit dans les 10 jours qui suivent.

Dans le cas où le conseil communal refuse la transmission de l'enregistrement, M. Frauchiger et Mme Hjelm peuvent également faire recours contre cette décision auprès de la CDAP.

Des conseillers demandent s'il a bien été vérifié si les écrits correspondent bien à ce qui a été dit oralement. Le Président confirme qu'après vérification, la retranscription est quasi mot à mot de ce qui a été échangé dans la discussion sur le point qui concerne l'opposition de M. Frauchiger.

D'autres conseillers ne sont pas d'accord que les discussions du conseil puissent apporter des attaques futures envers eux, que ce soit de la part de M. Frauchiger ou tout autre personne.

Il est également demandé si ces enregistrements doivent être archivés officiellement et la réponse est oui. Dans ce cas précis le vote n'a pas été effectué en début de la législature actuelle d'où la nécessité de voter ce soir sur cette demande spécifique.

Un conseiller propose que pour éviter le recours si on refuse la demande d'accès, pourquoi ne pas proposer un rendez-vous au sein de l'administration pour que l'écoute de l'enregistrement et lecture du PV soit fait sous surveillance, dans un lieu fermé.

Le Président M. Dreier confirme que le moyen de transmission n'a pas été décidé mais tout comme les archives communales il serait possible de venir l'écouter au sein de la salle des commission, sans pouvoir bien évidemment l'enregistrer avec un téléphone par exemple. Toute transmission via un autre moyen n'est pas possible.

La question de l'archivage de ces documents audios et la durée de leur archivage est également posée lors de la discussion.

Actuellement nous n'avons pas l'information comment les sauvegarder en numérique, la procédure est à définir ultérieurement avec l'aide de l'autorité.

Il est également souhaitable que si le demandeur a un avocat, que cet audio soit consulté par son avocat qui a une obligation de confidentialité et ne doit pas le transmettre à son client.

Le vote est ensuite proposé pour :

La transmission de l'enregistrement audio de la séance du 16 juin 2022 soit via l'avocat de M. Frauchiger et Mme Hjelm ou via une consultation sur place dans la salle des commission sans possibilité d'enregistrement de l'audio.

Au vote à main levée, et à la majorité des 32 conseillers présents, le conseil communal refuse la transmission de l'enregistrement audio de la séance du 16 juin 2022 avec 19 Non, 5 oui et 8 absentions.

Cette décision va être transmise à M. Frauchiger.

08. **Élections de 5 membres pour une commission ad 'hoc chargée d'étudier le futur préavis relatif à « une participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 »**

Le Président propose à la Municipalité de donner quelques informations nécessaires. M. Joerg Dreier explique que c'est Région Nyon qui demande une participation financière aux communes pour un futur projet de mobilité collective et innovante dans la région.

La somme demandée est de CHF 138'780 sur une période allant de 2024 -2034 soit 10 ans.

Il est donc nécessaire de nommer 5 personnes pour l'étude de ce futur préavis qui sera présenté lors de la séance du 7 décembre prochain.

Aucune personne ne se présente, mais ils demandent des informations supplémentaires car pas très compréhensible.

Le Municipal M. Joerg Dreier reprend la parole pour expliquer que c'est effectivement une demande d'aide financière de Région de Nyon, et selon lui c'est un type de préavis pour des gens de la Cogefin. Pourquoi donc ne pas envoyer le tout directement à la commission de la Cogefin.

Le Président précise que la demande de créer cette commission provient de la Municipalité et selon lui une commission Ad Hoc d'étude serait logique.

M. Perdrizat prend la parole et explique le fondement de la demande de Région Nyon, et il se propose d'être l'un de ses membres.

M. Valérian Dreier a trouvé plus d'informations sur le site web de Région Nyon et en donne lecture :

Le Fonds régional pour une mobilité collective et innovante est estimé à 90 francs par habitant sur 10 ans et comprend 3 axes de travail :

1. Exploitation : appui aux expérimentations d'offres supplémentaires pour répondre aux besoins des habitants notamment pendulaires, de loisirs de proximité et développer des offres spécifiques dans les sous-régions
2. Marketing : développement d'une stratégie de promotion de la mobilité durable
3. Innovation : réponses aux opportunités et besoins d'innovation en phase avec les enjeux de transition écologique

Ensuite des conseillers se présentent pour participer à cette commission Ad Hoc. Voici la liste des membres de cette commission Ad Hoc :

- M. Perdrizat
- M. Bassin
- Mme. Bisilliat
- M. Jaccoud
- M. Frei

Le Président M. Dreier les remercie pour leur implication.

09. Divers et propositions individuelles

M. Blanchard rappelle qu'une commission Ad Hoc avait été créée en mars dernier pour le nouveau règlement de police mais à ce jour le préavis n'a pas encore été présenté au conseil.

Le Président informe l'assemblée que ledit préavis 07/2023 a été validé le jour même de la séance et il sera présenté lors de la dernière séance du conseil le 7 décembre prochain. La Municipalité Mme Saxer confirme que les membres de la commission sont quasi déjà tous au courant.

M. Jotterand désire revenir sur le sujet du restaurant de la plage et car lors de la séance du 8 décembre 2022 ce projet était entièrement supporté par la Municipalité et il aimerait connaître les raisons du revirement de la Municipalité.

La vice-syndique Mme. Leprince-Ringuet lui répond que la raison principale est le coût des travaux et également les demandes de nombreux Perrolans d'avoir un bâtiment plus simple et mieux adapté. Si on garde le projet original, il va y avoir un surcoût certain dans le prix final. Le nouveau projet sera toujours aussi bien mais réadapté à une réalité financière plus accessible.

Selon M. Jotterand cela correspond donc à une marche arrière par rapport à l'avis du Conseil, exprimé en décembre 2022 par le refus du postulat de MM. Achard, Bettems et Mme Gaillard.

La vice syndique retorque que si le conseil veut garder le projet original et bien il y aura un futur préavis pour la demande de crédit supplémentaire pour la réalisation du restaurant de la plage.

Il faudra de toute façon réaliser une nouvelle enquête par rapport au déplacement du bâtiment ouest demandé par l'arrêt de la CDAP.

M. Pasche est lui interpellé par le fait que la décision du conseil soit remise en question, par rapport à des remarques faites par des citoyens. Il aurait peut-être été judicieux de créer une commission Ad Hoc ou une commission technique pour suivre l'évolution de ce projet de restaurant.

M. Nicolas Martin demande quel est réellement le surcoût du projet initial et la vice-syndic propose de revenir vers le conseil avec les chiffres actualisés.

Mme Menamkat ne comprend pas vraiment si ce nouveau projet moins ambitieux devra être remis à l'enquête ou pas ?

La Municipal Mme Leprince Ringuet lui confirme que le fait de devoir déplacer un peu un bâtiment nécessite une nouvelle mise à l'enquête et il est fort probable que de nouvelles oppositions apparaissent et ralentissent le projet total.

M. Stéphane Bettems demande quelle est la situation judiciaire par rapport à ce projet. La vice syndic répond que l'affaire judiciaire (durée 5ans) se solde par le résultat de devoir déplacer de 2 mètres la partie ouest du bâtiment.

M. Blanchard demande le montant du surcoût par rapport au montant approuvé de CHF. 3'400'000. Mme Leprince-Ringuet répond que pour les matériaux c'est environ 15% de hausse et il y a également les taux d'intérêts qui ont pris l'ascenseur.

Mme. Bisilliat demande si l'étude de solvabilité faite pour le restaurant propose bien de réduire la voilure et de passer de 70 places à 50 places pour l'intérieur. La vice syndic confirme que cela est exacte.

M. Bassin demande des informations sur quelles bases l'étude de faisabilité a-t-elle été faite ? Est-ce que le seul fait de réduire le nombre de clients suffit ? Quel est le projet qui a été jugé rentable par les experts mandatés ?

Selon la vice-syndic la société experte en restauration a jugé rentable un projet à 3 millions. La municipalité avait envisagé d'investir 3 millions et demander au gérant futur du restaurant d'amener une somme complémentaire. L'augmentation des coûts totaux du projet a mis à mal cette option.

Des conseillers demandent que la Municipalité présente deux options de projets, mais la vice-syndic explique qu'il y aura uniquement le projet original recalculé avec les montants actualisés. Il n'est pas envisageable de demander un nouveau devis à un cabinet d'architectes, si on n'est pas sûr d'aller dans une nouvelle direction.

Mme Leprince-Ringuet précise que même au sein du conseil, il y a eu également des remarques pour demander un restaurant plus simple, plus adapté à la vie locale et qui ne va pas attirer trop de monde extérieur & de trafic.

Selon elle, il faut simplement recalculer le devis original et aller de l'avant avec une structure plus simple et cela répondra aux besoins des Perrolans qui se sont exprimés à multiples reprises.

M. Achard est également d'accord pour avoir une présentation de deux projets, car si le conseil communal n'accepte pas le financement complémentaire, il faudra de toute façon tout recommencer. Le surcoût sera de toute façon conséquent donc il est plus judicieux d'avoir les deux choix clairement présentés et le vote sera fait en connaissance approfondie des projets.

La Municipale Mme Leprince-Ringuet rétorque qu'un nouveau projet signifie un nouveau devis auprès d'un architecte, une nouvelle soumission et c'est un travail conséquent. Elle estime le coût du crédit d'étude à environ CHF 150'000.

M. Pasche confirme que 15% d'augmentation cela concerne uniquement les matériaux. Lesdits matériaux ne compte qu'environ pour 30-40 % du coût total du projet. Il conseille vraiment d'y aller par étape. Il faudrait demander à l'architecte un devis général remis à jour avec les prix des matériaux actualisés, sans demander de nouvelles soumissions.

Ce qui peut coûter vraiment cher c'est n'est pas la nouvelle mise à l'enquête mais c'est un nouveau projet fait par un architecte.

Le Municipal M. Joerg Dreier prend la parole et explique que les taux d'intérêts d'origine étaient relativement bas (0,6 %) et actuellement ils sont proche de 3 %, de plus l'enquête de viabilité conseille fortement de redimensionner la grandeur.

Tout le monde a en tête le tout premier projet mais il faut se dire que les temps ont changés. L'idée de base reste un restaurant ouvert toute l'année, avec une terrasse ouverte l'été. La forme et le fonds du projet n'est en aucun cas changé.

M. Laurent Martin rejoint également M. Pasche sur les coûts des matériaux. Il donne également comme référence la Maison des Vins de la Côte à Mont-sur-Rolle. Les devis et soumissions ont été faits avant le Covid, le début des travaux a commencé post-Covid et apparemment ils ont réussi à maîtriser les augmentations de coûts. Il faut arrêter de trouver toujours des raisons pour augmenter les coûts et il faudrait vraiment redemander un devis actualisé.

M. Bettems demande confirmation si avec le devis la cabane du pêcheur est toujours bien incluse. Mme. Leprince-Ringuet le lui confirme.

Le Président communique qu'à la base le conseil communal a voté sur la conclusion du préavis qui était un crédit pour le restaurant et la cabane du pêcheur. Au final le conseil a peu de décision sur le produit final tant que celui-ci correspond à l'intitulé du préavis. Au final la Municipalité pourrait réduire le projet et garder le même montant de crédit.

Mme Leprince-Ringuet précise que le projet que désire soumettre la Municipalité est autour de CHF 2,5 millions donc nettement moins cher et en harmonie avec les taux d'intérêts actuels des banques, et également pour assurer la viabilité du projet pour le futur tenancier.

Ils ne désirent pas présenter un projet trop ambitieux et risquer que le futur tenancier renonce à s'investir, ou fasse tout simplement faillite.

La Municipalité veut réussir ce projet et lui assurer une viabilité.

M. Blanchard demande la confirmation que oui le projet initial à 3,4 millions actualisé en 2023 à environ 3,8 millions ne sera de toute façon pas viable.

La vice-syndic lui confirme qu'aucune étude de viabilité n'a été faite pour le montant de CHF 3,8 millions mais c'est probablement non viable, donc il faut effectivement se poser les bonnes questions selon M. Blanchard.

Au final il serait souhaitable que la Municipalité présente un nouveau dossier chiffré avec la version *réduite* du restaurant à 50 places, et l'étude de viabilité pour que le Conseil se détermine avec les bons éléments, tels que ceux que la Municipalité a obtenu.

Plusieurs conseillers s'expriment pour dire qu'ils ne souhaitent pas une deuxième offre chiffrée qui coûterait bien entendu très chère mais juste que l'architecte donne une estimation financière sans faire un second projet sur papier.

Le projet pensé par la Municipalité est basé sur 3 millions et ils voulaient que le tenancier apporte la somme de CHF 400'000, avec le mobilier et l'équipement de cuisine. C'est une manière également de fidéliser le tenancier sur quelques années.

L'étude de viabilité porte sur la base de 3 millions et non pas 70 ou 50 chaises dans le restaurant. Au-delà de 3 millions selon la vice syndic, la commune se met en danger.

Mme. Gaillard pose la question sur le nouveau panneau d'interdiction de marcher / de passer à vélo qui est apparu entre le chemin du Rupalet et le chemin des Pêcheurs ? Quelle en est la raison ? Existe-il une servitude au canton ?

La Municipale Mme Saxer exprime également son étonnement mais il semble qu'un juge de paix a accepté de mettre une mise à ban. La commune s'est renseignée.

Ce sont les deux premières maisons au croisement qui ont fait cette demande.

Le propriétaire du champ en face des deux maisons est tout à fait au courant de la situation et il a accepté que les panneaux soient sur son champ.

Il y a eu une mise à ban et tout est tout à fait conforme.

Certains conseillers conseillent donc de passer sans souci côté lac pour rejoindre la plage du Rupalet et celle de Rolle. Mme Saxer rétorque que de ce côté-là il y a un autre sujet de discordance qui n'est malheureusement pas clair également.

M. Micello comprend que ce chemin qui n'appartenait pas à la commune est devenu privé ? Mme Saxer répond qu'un bout du chemin des Pêcheurs est maintenant interdit aux piétons & aux vélos et effectivement ce chemin n'appartient pas à la commune de Perroy.

Il y a dû avoir une mise à l'enquête pour cette demande faite par les deux propriétaires, malheureusement personne ne l'a vu et n'a fait opposition.

M. Bettems a également été très surpris de la situation, il demande si la commune tente vraiment de résoudre ce problème. Mme Saxer confirme qu'ils sont en contact avec le propriétaire du champ mais elle ne garantit rien du tout.

Il semble que de l'autre côté du champ, il y ait aussi une mise à ban depuis quelques années, mais le propriétaire n'a pas mis de panneaux donc on ne va pas lui poser la question.

La vice-syndic précise que la Municipalité tente d'obtenir un passage piétons/ vélos et donc discute avec le propriétaire du champ. C'est lui qui a accordé une servitude de passage aux propriétaires des deux maisons. Si nécessaire une expropriation sera envisagée.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h30 et souhaite une belle soirée à-toutes les personnes présentes.

Au nom du Conseil communal :

Le Président



Antoine Dreier



La Secrétaire



Agnèle Kursner